

C'est la première fois qu'un membre du gouvernement marocain dit [être](#) favorable au recours à l'avortement légal dans certains cas. L'article 449 du code pénal marocain prévoit des peines de prison de six mois à deux ans contre

"l'avorteur et l'avortée ainsi que les personnes intermédiaires, sauf quand il s'agit de [préserver](#) la santé ou la vie de la mère"

. Mais dans la pratique, l'avortement est toléré au Maroc et la plupart des gynécologues le pratiquent, constatent les spécialistes.

DEUX CENTS AVORTEMENTS CLANDESTINS PAR JOUR

Selon la ministre, *"ces cas extrêmes doivent [être](#) prévus par la loi en tenant compte des considérations éthiques et religieuses. Cela fera [évoluer](#)*

la législation parce qu'on ne peut pas [continuer](#)

comme ça"

. *"Entre 2003 et 2010, cinq cent mille enfants sont nés de mères célibataires. La législation actuelle ne permet même pas à une femme victime d'inceste d' [avorter](#)*

. Idem pour les cas de viol"

, poursuit-elle. Entre six cents et huit cents avortements médicalisés et deux cents autres non médicalisés, sont pratiqués chaque jour au Maroc, selon les ONG.

"Il y aurait plusieurs centaines d'avortements illégaux par jour au Maroc. Ce qu'il faut [savoir](#) , c'est que jamais une femme ne recourt à l'avortement uniquement par caprice"
, conclut Mme Skalli.